

Luxembourg, le 22 septembre 2014

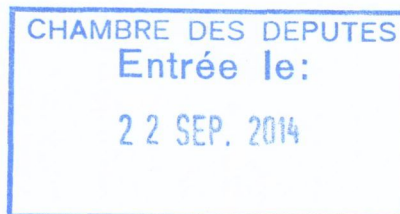


LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés

Luxembourg



Personne en charge du dossier:  
Adisa Karahasanovic  
☎ 247 - 82952

**Objet:** *Complément de réponse à la **question parlementaire orale** posée par l'honorable  
Député Monsieur Guy Arendt à l'heure des questions en date du 6 mai 2014.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **un complément de réponse de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures** à la question parlementaire orale sous objet, concernant la prolongation du permis de conduire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

Daniel Andrich  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>re</sup> classe



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
22 SEP. 2014

189821/022405

Luxembourg, le 17 SEP. 2014

**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec**  
**le Parlement**

**Service Central de Législation**  
**43, boulevard F.D. Roosevelt**  
**L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question orale qui a été posée à l'heure des questions en date du 6 mai 2014 par l'honorable député Monsieur Guy Arendt, relative à la prolongation du permis de conduire, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	19 SEP. 2014
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

**François Bausch**  
**Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à la question parlementaire de Monsieur le Député Guy ARENDT  
(Heure des questions du 6 mai 2014)**

L'Honorable Député souhaite obtenir des précisions quant à la durée de validité du permis de conduire.

Lorsque le conducteur du véhicule n'a pas procédé au renouvellement de son permis de conduire, alors que la durée de validité administrative en est venu à échéance, il conduit sous le couvert d'un permis de conduire périmé et s'expose à un avertissement taxé de 49€.